

**MAIRIE
de MONT**

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Demande déposée le 19/02/2021 et complétée le 11/03/2021	
Par :	Monsieur MILHET Jean-Gilles
Demeurant à :	2, impasse Portarieu Gouze 64300 MONT
Sur un terrain sis à :	2 IMP DU PORTARRIEU / GOUZE 64300 MONT
Cadastré :	248 CB 53
Nature des travaux :	Division en vue de construire 1 lot

N° DP 064 396 21 X6003

Le Maire de MONT

VU la déclaration préalable présentée le 19/02/2021 par Monsieur MILHET Jean-Gilles, pour la division en vue de construire 1 lot,

VU l'objet de la déclaration suscitée :

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 423-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme :

- Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2016,
- Mis en révision par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2017,
- Modifié par délibération du conseil municipal en date du 08 mars 2019,

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques :

- approuvé par arrêté préfectoral en date du mai 2014.

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation :

- approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2015.

Vu l'avis de Monsieur le Maire, en date du 23/02/2021,

Vu l'avis du syndicat Gave et Baïse, concernant le raccordement à l'eau potable, en date du 11/03/2021,

Vu l'avis Enedis, concernant le raccordement en électricité, en date du 3/03/2021,

Vu l'avis de la régie communale, concernant le raccordement à l'assainissement collectif, en date du 2/03/2021,

Vu l'avis de TEREKA, concernant la proximité du réseau de gaz naturel, en date du 11/03/2021,

Vu l'avis RETIA, concernant la proximité du réseau de transport d'hydrocarbures, en date du 10/03/2021,

Vu l'avis des services techniques de la CCLO, concernant la création d'un accès au domaine public routier, en date du 7/04/2021,

Vu la consultation de la SNCF, en date du 1/03/2021,

Considérant que la demande porte sur la division d'une parcelle en vue de construire 1 lot,
Considérant que le projet se situe en zone Ub du PLU et en zone non colorée du PPRI,
Considérant que le projet prévoit le franchissement d'un ruisseau pour accéder à la parcelle,
Considérant d'une part que la création de cet accès doit recueillir un avis favorable de la DDTM,
Considérant d'autre part que la création de cet accès impacte le milieu aquatique et doit être soumis à déclaration ou autorisation dans le cadre de l'application de la Loi du l'eau,
Considérant que les services techniques de la CCLO émettent un avis défavorable au projet pour les motifs précités,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs précités : **VOUS NE POUVEZ PAS REALISER VOS TRAVAUX.**

NB : Une nouvelle demande pourra être examinée si elle comporte l'autorisation de la DDTM et le dossier de loi sur l'eau.

Un accord ne pourra être donné que si elle permet le recueil d'avis favorables de la part de l'ensemble des gestionnaires de réseaux.

La parcelle se situe en zone non colorée su PPRI, mais dans l'enveloppe de crue centennale de l'atlas des zones inondables. Toute nouvelle demande devra être côté NGF dans les 3 dimensions et devra respecter les dispositions et recommandations du règlement PPRI.

MONT,
le 7/04/2021

Le Maire,
Jacques CLAVE



- Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie :
- Date de transmission à la Préfecture du dossier déposé en mairie :
- Date de transmission de la décision en Préfecture :
- Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

